



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

## Lettre d'information « Certificats d'économies d'énergie »

Juin 2012

### Éditorial

Conformément à la [lettre d'information de février 2012](#), la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) a lancé le 14 mai dernier une concertation avec l'ensemble des parties prenantes pour préparer la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'une troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie. La concertation en cours s'articule autour de réunions plénières, d'ateliers thématiques et d'échanges bilatéraux autant que de besoin. En outre, une [adresse mail](#) et un [site extranet dédié](#) ont été créés spécifiquement pour faciliter les échanges avec l'administration au cours de cette période. Les résultats de cette concertation seront soumis à l'arbitrage de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à l'automne, afin de pouvoir préparer les textes législatifs et réglementaires nécessaires dès la fin de l'année 2012 puis les publier au Journal officiel, au plus tard au premier semestre 2013. Ainsi, les entreprises concernées disposeront de suffisamment de temps pour adapter leur processus.

Le contexte de cette concertation est marqué par l'accord, conclu le 14 juin 2012, entre le Conseil européen, la Commission et le Parlement, sur la proposition de directive relative à l'efficacité énergétique. Grâce à ce texte, soutenu activement par la France, l'Union européenne se dote d'un cadre communautaire pour atteindre l'objectif de 20 % d'économies d'énergie en 2020. L'article 6 de cette proposition, qui prévoit que chaque État membre doit se doter d'un dispositif de certificats blancs au niveau national, est présenté succinctement dans cette lettre d'information.

Par ailleurs, suite à l'appel à projets sur les programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique, mentionné dans la [lettre d'information d'avril 2012](#), 61 programmes ont été reçus par la DGEC. Sous réserve d'une requalification par l'administration de la typologie de ces programmes, 27 d'entre eux concernent l'information, 17 l'innovation et 17 la formation. Sur la base d'une expertise des projets de programme réalisée par l'ADEME et suite à la délibération du Comité de sélection, la liste des consortiums et des programmes sélectionnés suite à cet appel à projets sera rendue publique mi-juillet 2012 par la DGEC.

Enfin, l'article [L. 221-10 du code de l'énergie](#) prévoit que la tenue du registre national des certificats d'économies d'énergie peut être déléguée à une personne morale désignée par l'État. Conformément à cette disposition, la tenue de ce registre a été déléguée à la société Locasystem International, accessible sur le site [www.emmy.fr](http://www.emmy.fr). Cette délégation de service public expirera le 31 décembre 2012 et devra donc être renouvelée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Un article de cette lettre est consacré à ce prochain renouvellement.

**Daniel Delalande**  
Sous-directeur par intérim du climat et de la qualité de l'air

## Tableaux de bord

Les indicateurs figurant ci-dessous sont extraits du registre national des certificats d'économies d'énergie et portent sur l'ensemble des certificats délivrés, entre le début du dispositif et le 31 mai 2012, par les services régionaux du ministère chargé de l'énergie et par le Pôle national des certificats d'économies d'énergie. Un total de 6 473 décisions ont été délivrées à 1017 bénéficiaires, pour un volume de 279,4 TWh dont :

- 4 777 décisions à 386 obligés pour un volume de 257,8 TWh ;
- 1 696 décisions à 631 non obligés pour un volume de 21,6 TWh, dont 5,8 TWh pour le compte des collectivités territoriales (545 décisions).

Le volume total de 279,4 TWh se divise de la façon suivante : 274 TWh ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées et 5,4 TWh via des opérations spécifiques. Les économies d'énergie certifiées, via des opérations standardisées, se répartissent de la façon suivante entre les secteurs et sous-secteurs :

Secteur	% kWh cumac
Bâtiment résidentiel (BAR)	81,92 %
Bâtiment tertiaire (BAT)	8,21 %
Industrie (IND)	5,48 %
Réseaux (RES)	2,99 %
Agriculture (AGRI)	0,76 %
Transports (TRA)	0,63 %

Sous-secteur	% kWh cumac
Enveloppe (EN)	21,29 %
Thermique (TH)	65,46 %
Équipement (EQ)	4,20 %
Services (SE)	0,59 %
Bâtiment (BA)	0,36 %
Utilités (UT)	5,11 %
Chaleur et froid (CH)	2,06 %
Éclairage (EC)	0,91 %
Électricité (EL)	0,02 %

**Remarque :** les pourcentages figurant dans ces tableaux de répartition par secteur et sous-secteur intègrent désormais la transformation des quatre fiches IND-UT-06 (contrôle du moteur d'un tracteur), IND-UT-07 (ordinateur climatique avec module d'intégration de température), IND-UT-08 (ballon de stockage d'eau chaude de type « Open Buffer ») et IND-UT-11 (ballon de stockage d'eau chaude) en les fiches, respectivement : AGRI-SE-01, AGRI-EQ-01, AGRI-TH-01 et AGRI-TH-02.

Enfin, les dix opérations standardisées les plus fréquemment utilisées sont :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% kWh cumac
BAR-TH-06	Chaudière individuelle de type condensation	17,12 %
BAR-TH-07	Chaudière collective de type condensation	7,85 %
BAR-EN-01	Isolation de combles ou de toitures	7,27 %
BAR-TH-08	Chaudière individuelle de type basse température	6,74 %
BAR-TH-12	Appareil indépendant de chauffage au bois	5,53 %
BAR-EN-04	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	5,16 %
BAR-TH-04	Pompe à chaleur de type air/eau	4,65 %
BAR-EN-02	Isolation des murs	4,55 %
BAR-TH-07-SE	Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	4,08 %
IND-UT-02	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	3,73 %

## La proposition de directive sur l'efficacité énergétique

Afin de contribuer à l'objectif d'amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique de l'Union européenne en 2020, la Commission européenne a présenté le 22 juin 2011 une proposition de directive pour s'assurer de la participation de tous les États membres à cet objectif. Cette directive porte révision de la directive 2006/32 « services énergétiques » et de la directive 2004/8 « cogénération ».

La directive contient un ensemble de mesures que chaque État doit adopter afin d'atteindre l'objectif fixé dans le cadre du paquet Énergie-Climat et de stimuler le marché de l'efficacité énergétique. Le texte prévoit ainsi d'obtenir, à partir de 2014, des économies d'énergie équivalentes à 1,5 % des ventes annuelles aux consommateurs finals d'énergie grâce à un mécanisme d'obligations d'économies d'énergie (certificats blancs). Des flexibilités seront possibles pour les États membres qui le souhaitent mais leur utilisation sera limitée à 25 % de l'ambition initiale.

Les États membres sont libres de désigner les parties obligées et leurs obligations, ainsi que les consommateurs finals auprès desquels les obligés doivent réaliser les économies d'énergie. Les États peuvent autoriser les obligés à obtenir des certificats blancs auprès d'autres acteurs (collectivités territoriales par exemple) ayant mené des actions d'économies d'énergie. Enfin, des dispositions de mesure, contrôle, vérification, publication et sanction sont prévus par le texte.

Le calcul des économies d'énergie sera réalisé dans chaque État membre en respectant plusieurs principes. Les économies d'énergie devront notamment être additionnelles aux réglementations européennes existantes et la durée de vie de l'action devra être prise en compte.

La directive devrait être officiellement adoptée d'ici la fin de l'année. Les États membres auront ensuite 18 mois pour la transposer en droit national. La troisième période du dispositif national des certificats d'économies d'énergie (2014-2016) devra donc être en tout point conforme aux exigences de cette nouvelle directive.

## Appel à candidatures pour la tenue du registre national des certificats d'économies d'énergie

La délégation de service public relative à la tenue du registre national des certificats d'économies d'énergie expirera le 31 décembre 2012 et devra donc être renouvelée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Dans cette perspective, la DGEC a lancé, le 2 mai 2012, un appel à candidatures pour la tenue de ce registre. La procédure correspondante était consultable sur la [Place des Marchés Interministérielle](#). Elle a également été publiée au [Bulletin officiel des annonces de marchés publics \(BOAMP\)](#) ainsi qu'au [Journal officiel de l'Union européenne \(JOUE\)](#).

La date limite pour la réception des candidatures était fixée au 15 juin 2012. Cinq sociétés ont déposé une candidature. Les dossiers correspondants ayant été jugés complets par le ministère chargé de l'énergie, ces cinq sociétés recevront, avant fin juin 2012, le cahier des charges de la nouvelle délégation. Le calendrier suivant sera ensuite appliqué :

1. remise des offres par les candidats : fin août 2012 ;
2. choix du délégataire : mi-septembre 2012 ;
3. signature du contrat avec le candidat retenu : fin septembre 2012 ;
4. entrée en fonction du nouveau registre : 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## Liens utiles

- [page dédiée aux CEE](#) sur le site de la DGEC
- [site du registre](#) national des certificats d'économies d'énergie.